



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Novembre 2018

Le Huit Novembre Deux Mille Dix-Huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Perrin – Maire, à la suite de la convocation dématérialisée faite par lui, le 31 Octobre, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : M. PERRIN, Maire – Mmes LASMAYOUS – TOUSSAINT – CREUSEVAUT (à partir de la question 6) – FOUCAULT – MM. BOURGEOT – LABONNE – BONNET – Adjoint.

Mmes BRISVILLE – LIVROZET – FRANÇOIS – DENIZOT - ROUAULT – LAINÉ – KORIS – LARTIGAUD – RESSOT – MM. SCHAËR – CHANY - FRADIN – SZALKO – BABRAHIM - VIALLON (à partir de la question 6) – DEVAUX – EUZET – SAMZUN – CABANNE – CLAIRE

Etaient absents excusés : Mmes DENIS – CREUSEVAUT (jusqu'à la question 5) – GARAPON – DAMERT – MM. OLIVIER – VIALLON (jusqu'à la question 5) – GUILLET

M. PERRIN procède à la lecture des pouvoirs exprimés par les membres excusés.

Mme DENIS a donné pouvoir à Mme BRISVILLE pour voter en ses lieu et place les questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance, Mme GARAPON à Mme LASMAYOUS, M. VIALLON à M. BABRAHIM (jusqu'à son arrivée), M. OLIVIER à M. FRADIN, Mme CREUSEVAUT à M. CHANY (jusqu'à son arrivée), Mme DAMERT à M. DEVAUX, M. GUILLET à M. CABANNE.

M. PERRIN précise que Mmes DENIS et GARAPON sont déjà à Kafountine (Sénégal) afin de préparer l'échange à venir dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du jumelage.

M. LABONNE est ensuite désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la présente séance qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est mis aux voix par M. PERRIN.

M. DEVAUX rappelle que dans la délibération n°4 initialement présentée (Forêt communale – Détermination de l'état d'assiette 2019), Mme DAMERT était désignée comme garant (de la bonne exploitation des bois vendus) et qu'au pied levé, le Maire a souhaité substituer Mme DAMERT par M. SZALKO. Il sollicite donc que ces éléments soient ajoutés au procès-verbal.

M. PERRIN s'étonne que cette remarque n'ait pas été faite lors du conseil municipal du 18 octobre 2018.

Moyennant l'intégration de cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant que l'Assemblée aborde l'ordre du jour, M. PERRIN donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

- 1) Le 18 octobre 2018, est approuvé un avenant au marché selon procédure adaptée avec l'entreprise **SUCHET – 51 rue de l'industrie – 03300 CUSSET**, en vue de réaliser les travaux supplémentaires relatifs à la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle Jacques Prévert. Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 2 615,60 € HT soit 3 138,72 € TTC.
- 2) Le 8 Novembre 2018 la réalisation d'un emprunt global de 485 000 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2018.

* * * * *

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR

M. PERRIN rappelle que lors du dernier conseil municipal, trois élus initialement dans le groupe majoritaire ont démissionné de ce groupe. De ce fait, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, au vu de cette démission, par arrêté, dès le lendemain, ces 3 élus se sont vus retirer la délégation qui leur avait été confiée en début de mandat.

Puis Monsieur PERRIN, Maire, expose :

Par délibération en date du 6 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit également que dans les cas où le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, la durée de leurs fonctions ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation gérée dans les mêmes formes.

C'est pourquoi, je vous propose de désigner M. Jean-Marc SCHAËR en lieu et place de Monsieur Guillaume DEVAUX au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure.

M. EUZET indique que la désignation des membres de la MAS est soumise, en sa qualité d'organisme public, à arrêté préfectoral. Il demande si M. DEVAUX a démissionné car il estime que dès lors qu'il demeure conseiller municipal, seule sa démission peut conduire à son remplacement.

M. PERRIN répond qu'il n'a pas reçu de lettre de démission et indique qu'il ne partage pas la même lecture juridique et renvoie M. EUZET à l'article législatif précité.

M. EUZET conteste et indique que son groupe votera contre cette délibération.

M. DEVAUX relève qu'il apprend en direct le retrait de cette délégation. Il indique au Maire qui lui a reproché un manque de courage lors du dernier conseil municipal, qu'il n'est pas plus courageux aujourd'hui. Il précise donc que Brigitte DAMERT, Valérie LIVROZET et lui-même s'abstiendront.

Après en avoir délibéré par 21 voix Pour, 5 votes Contre (groupe de Droite), 7 Abstentions (groupe Front de Gauche, Brigitte Damert, Guillaume Devaux et Valérie Livrozet) le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. Jean-Marc SCHAËR en lieu et place de Monsieur Guillaume DEVAUX au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure.

M. PERRIN précise qu'aucune modification n'interviendra dans la composition des commissions municipales. Pour l'instant, il n'y a pas non plus de modifications dans les représentations votées par le conseil communautaire.

Il lui semble normal que le représentant du Maire pour siéger au sein d'un organisme ait la confiance du Maire et donc appartienne à sa majorité.

SPORTS

8 – EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE DU MANÈGE DANS LE CADRE DU NOËL NORDIQUE 2018

M. BABRAHIM, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre des animations du Noël Nordique de fin d'année, un manège a fait une demande pour s'installer place Jules Ferry.

Compte tenu de l'intérêt de diversifier les animations pendant cette période festive, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'installation ainsi que l'exonération du droit de place de ce manège sur la place Jules Ferry.

Cette autorisation sera soumise aux conditions suivantes :

- Cette autorisation est consentie pour la période des animations du Noël Nordique allant du 13 décembre au 30 décembre 2018.
- Cette autorisation est nominative. Elle est donc délivrée à titre strictement personnel à :

Monsieur William RIBEYRE

BP 17

63960 VEYRE MONTON

- Cette autorisation n'est pas transmissible à des tiers.
- Cette autorisation peut toujours être révoquée pour motifs d'intérêt général sans que la ville soit contrainte de verser des indemnités.

Une convention interviendra entre M. RIBEYRE et la Ville d'Yzeure afin de fixer les modalités d'installation et de fonctionnement du manège.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions ci-dessus ;
- D'autoriser M. PERRIN, Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

FINANCES

3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme FOUCAULT, Adjointe, expose :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés du département de l'Aude suite aux inondations du 15 octobre 2018 ayant provoqué des dégâts colossaux sur 70 communes.

L'aide sera affectée à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le versement sera effectué auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

La dépense correspondante sera mandatée sur le compte budgétaire ci-dessous dès que la délibération aura été rendue exécutoire.

Rubrique : 025 – Aide aux associations

Nature 65 748 – Subventions

Les crédits correspondants sont régularisés en décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

M. PERRIN profite de cette délibération pour préciser que le récent épisode neigeux a généré de nombreux dégâts sur des arbres de nos forêts et espaces verts.

Il remercie les services qui sont mobilisés pour la remise en état des espaces publics.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Mme FOUCAULT, Adjointe, expose :

Il est proposé de régulariser les crédits inscrits en 2018 ainsi qu'il suit :

Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

SECTION : INVESTISSEMENT		DÉPENSES	
COMPTE	LIBELLÉ	CREDITS INSCRITS	PROJET DM
411 / 21885	Acquisition matériel pour salles de sport	4 600,00	1 900,00
412 / 21885	Acquisition matériel pour terrains de sport	3 713,00	-1 900,00
112 / 21820	Acquisition véhicule police municipale	12 000,00	3 000,00
822 / 21120	Gros travaux de voirie	107 300,00	3 000,00
	TOTAL		6 000,00

SECTION : INVESTISSEMENT		RECETTES	
COMPTE	LIBELLÉ	CREDITS INSCRITS	PROJET DM
01 / 10226	Taxes d'aménagement	100 000,00	6 000,00
	TOTAL		6 000,00

SECTION : FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	
COMPTE	LIBELLÉ	CREDITS INSCRITS	PROJET DM
025 / 65748	Subventions	775,00	1 000,00
01 / 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	225 258,00	-1 000,00
	TOTAL		0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE – PARC DE LA MOTHE – EXERCICE 2018

Mme FOUCAULT, Adjointe, expose :

Il est proposé de régulariser les crédits inscrits au budget annexe du parc de la Mothe en 2018 ainsi qu'il suit :

Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

SECTION : FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	
COMPTE	LIBELLÉ	CRÉDITS INSCRITS	PROJET DM
900 / 673	Reversements sur exercices antérieurs (dégrèvement TF 2016 & 2017)	0	2 000,00
900 / 678	Reversements dégrèvement TF 2018	0	1 000,00
	TOTAL		3 000,00

SECTION : FONCTIONNEMENT		RECETTES	
COMPTE	LIBELLÉ	CRÉDITS INSCRITS	PROJET DM
900 / 7788	Produits exceptionnels	7 000,00	3 000,00
	TOTAL		3 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

URBANISME

6 – YZATIS – UNITÉ FONCTIONNELLE 4 – T1 et T2 – CHOIX DES ENTREPRISES

M. BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à Christophe Blondet, architecte et approuvait par délibération en date du 18 octobre 2018 l'avant-projet détaillé dont l'estimation globale de l'opération s'élève à 2 372 100,00 € HT, soit 2 846 520,00 € TTC.

L'Unité Fonctionnelle 4 dont les travaux concernent l'aménagement d'une crèche et d'un espace solidarité est estimé à la somme de 1 382 600 € HT soit 1 659 120 € TTC.

Compte tenu du montant de l'estimation de l'opération et conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée par appel d'offres ouvert avec publicité et mise en concurrence selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site www.achat-national.com (plateforme de dématérialisation D.C.E. et dépôt électronique des offres) du 24 septembre 2018 au 16 octobre 2018 à 12h.
 - Publication au B.O.A.M.P. – Réf 18-132733
 - Publication dans journal d'annonces légales « La Montagne » - Edition du 26 septembre 2018 Réf. 44940
 - Mise en ligne sur le site www.ville-yzeure.com – Rubrique « Appels d'Offres » du 24 septembre 2018 au 16 octobre 2018 à 12h.
 - Affichage en Mairie d'Yzeure et aux Services Techniques du 24 septembre 2018 au 16 octobre 2018 à 12h.
- 31 offres ont été remises
 - 15 offres ont été reçues par voie de dématérialisation

Une première commission d'appel d'offres a eu lieu le 17 octobre 2018 afin d'examiner les candidatures et de procéder à l'ouverture des offres.

- 30 entreprises ont été retenues
- Une entreprise a été rejetée, l'offre ayant été reçue hors délai.

La seconde commission d'appel d'offres, réunie le 31 octobre 2018, a procédé à l'examen de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre Christophe Blondet, Architecte mandataire, et établi un classement des offres selon les notes obtenues en fonction des critères.

1) Valeur de l'offre appréciée à partir d'un mémoire technique (Librement constitué à l'initiative du candidat)	60 % - Note sur 6
2) Prix	40 % - Note sur 4
	Note totale sur 10

Le classement suivant des entreprises pour chacun des lots est proposé au Conseil Municipal.

- LOT 01 – DEMOLITION / MACONNERIE

Montant de l'estimation 141 900,00 € HT soit 170 280,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
S.A.B.C.F. MACONNERIE ET TP	190 928.88 €	6	3.08	9.08	2 ^{ème}
S.A.R.L. DA SILVA	146 259.20 €	6	4	10	1 ^{er}

- *Candidat retenu* : **S.A.R.L. DA SILVA** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 146 259.20 € H.T. soit **175 511.04 € T.T.C.**

- LOT 02 – CHARPENTE METALLIQUE

Montant de l'estimation 191 500,00 € HT soit 229 800,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
ATELIER FL	161 719 .79 €	6	2.84	8.84	2 ^{ème}
C.M.B.	180 300 .00 €	6	2.60	8.60	3 ^{ème}
AGROTECH	134 857.56 €	5.10	4	9.10	1 ^{er}

- *Candidat retenu* : **AGROTECH** – 03430 Villefranche s/Allier
Montant de l'offre : 134 857.56 € H.T. soit **161 829.07 € T.T.C.**

- LOT 03 – COUVERTURE / ETANCHEITE / BARDAGE

Montant de l'estimation 33.700,00 € HT soit 40 440,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
ATELIER FL	29 208.65 €	6	3.60	9.60	2 ^{ème}
ETS. BOURRASSIER	29 448.15 €	4.80	3.56	8.36	3 ^{ème}
SUCHET	26 190.29 €	6	4	10	1 ^{er}

- *Candidat retenu* : **SUCHET** – 03300 Cusset
Montant de l'offre : 26 190.29€ H.T. soit **31 428.35 € T.T.C.**

- LOT 04 – MENUISERIE ALUMINIUM / OCCULTATION

Montant de l'estimation 39 300,00 € HT soit 47 160,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
AMS	51 627.00 €	6	3.60	9.60	2 ^{ème}
ARTISANS PLUS	59 162.00 €	6	3.16	9.16	4 ^{ème}
SARL SERRURERIE NOUVELLE	46 641,00 €	6	4	10	1 ^{er}
MBM MENUISERIE	53 591,53 €	6	3.48	9.48	3 ^{ème}

➤ *Candidat retenu* : **SA.R.L. SERRURERIE NOUVELLE** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 46 641.00 € H.T. soit **55 969.20 € T.T.C.**

- LOT 05 – METALLERIE

Montant de l'estimation 66 000,00 € HT soit 79 200,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
ATELIER FL	55 684.00 €	6	4	10	1 ^{er}
SARL BAJAUD	64 679.40 €	6	3.44	9.44	2 ^{ème}
SARL SERRURERIE NOUVELLE	79 168.10 €	6	2.72	8.72	3 ^{ème}

➤ *Candidat retenu* : **ATELIER FL** – 03500 Saint Pourçain s/Sioule
Montant de l'offre : 55 684.00 € H.T. soit **66 820.80 € T.T.C.**

- LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Montant de l'estimation 117 500,00 € HT soit 141 000,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
Ets ROY & Fils	93 281.43 €	6	3.56	9.56	2 ^{ème}
MBM MENUISERIES	83 445.41 €	6	4	10	1 ^{er}

➤ *Candidat retenu* : **MBM MENUISERIES** – 03160 Ygrande
Montant de l'offre : 83 445.41 € H.T. soit **100 134.49 € T.T.C.**

- LOT 07 – ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURE

Montant de l'estimation 233 600,00 € HT soit 280 320,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
SOGEB MAZET	221 893.81 €	6	3.52	9.52	2 ^{ème}
ENTREPRISE FLEURY	205 955.27 €	6	4	10	1 ^{er}
SARL DA SILVA	243 468.80 €	4.80	3.20	8	3 ^{ème}

- *Candidat retenu* : **ENTREPRISE FLEURY** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 205 955.27 € H.T. soit **247 146.32 € T.T.C.**

- LOT 08 – FAUX-PLAFONDS

Montant de l'estimation 25 800,00 € HT soit 30 960,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
LES PLAFONDS DE MARC	12 154.99 €	6	4	10	1 ^{er}

- *Candidat retenu* : **LES PLAFONDS DE MARC** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 12 154.99 € H.T. soit **14 585.99 € T.T.C.**

- LOT 09 – CARRELAGES / FAIENCES

Montant de l'estimation 31 300,00 € HT soit 37 560,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
S.A.R.L. ENTREPRISE ALEXANDRE	27 412.06 €	6	3.08	9.08	3 ^{ème}
SARL CERASOL	23 061.60€	6	3.68	9.68	2 ^{ème}
SARL CARREAUX 3000	21 162.40 €	6	4	10	1 ^{er}
SARL DA SILVA	28 756.00 €	3	2.96	5.96	4 ^{ème}

- *Candidat retenu* : **SARL CARREAUX 3000** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 21 162.40 € H.T. soit **25 394.88 € T.T.C.**

- LOT 10 – SOLS SOUPLES

Montant de l'estimation 44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
S.A.R.L. LEPAGE	36 401.56 €	6	4	10	1 ^{er}
Ets LAFORET	46 417.30 €	3	3.12	6.12	2 ^{ème}

- *Candidat retenu* : **S.A.R.L. LEPAGE** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 36 401.56 H.T. soit **43 681.87 € T.T.C.**

- LOT 11 – VETURE

Montant de l'estimation 147 500,00 € HT soit 177 00,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
ETS. BOURRASSIER	143 479.30 €	4	3.76	6.76	1 ^{er}
SUCHET	81 408.58 €	Non conforme	4	Offre non conforme	

- *Candidat retenu* : **ETS BOURRASSIER** – 03500 Châtel de Neuve
Montant de l'offre : 143 479.30 € H.T. soit **172 175.16 € T.T.C.**

- LOT 12 – CHAUFFAGE / VMC / PLOMBERIE SANITAIRE

Montant de l'estimation 200 400,00 € HT soit 240 480,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
SAS ETS ROCHE	283 870.12 €	6	3.31	9.31	2 ^{ème}
SANI THERMIQUE	339 999 29 €	6	2.76	8.76	3 ^{ème}
RDB ENERGIES	235 000.00 €	5.40	4	9.40	1 ^{er}

- *Candidat retenu* : **RDB ENERGIES** – 03390 Montmarault
Montant de l'offre : 235 000.00 € H.T. soit **282 000.00 € T.T.C.**

LOT 13 – EQUIPEMENT CUISINE

Montant de l'estimation 16 700,00 € HT soit 20 040,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
GC2M	11 927.00 €	4.80	3.23	8.03	3ème
MILLARD FROID	9 634.00 €	5.40	4	9.40	1er
HORIS SAS BONNET THIRODE	13 305.00 €	6	2.90	8.90	2ème

- *Candidat retenu* : **MILLARD FROID** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 9 634.00 € H.T. soit **11 560.80 € T.T.C.**

- LOT 14 – ELECTRICITE : COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

Montant de l'estimation 76 500,00 € HT soit 91 800,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
S.A.S. DESMERCIERES	82 379.80 €	6	3.97	9.97	2ème
C.E.M.E.	81 780.68 €	6	4	10	1er

- *Candidat retenu* : **C.E.M.E.** – 03000 Avermes
Montant de l'offre : 81 780.68 € H.T. soit **98 136.82 € T.T.C.**

- LOT 15 – ALARME ANTI-INTRUSION

Montant de l'estimation 16 900,00 € HT soit 20 280,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	MONTANT H.T. de l'offre	Critère 1 Note / 6	Critère 2 Note / 4	Note totale / 10	Classement
SAS DESMERCIERES	14189.00 €	0	4	4	2ème
V.V.S. SYSTEMES	15 750.00 €	6	3.60	9.60	1er

- *Candidat retenu* : **V.V.S. SYSTEMES** – 03400 Yzeure
Montant de l'offre : 15 750.00 € H.T. soit **18 900.00 € T.T.C.**

M. BOURGEOT relève, que lors de cette opération, les entreprises choisies par leurs compétences, technicité et coûts sont toutes locales. La plus éloignée vient de Cusset. C'est dire combien nous avons des compétences proches de nous. Imaginons un instant le nombre d'ouvriers qualifiés locaux qui vont œuvrer sur ce chantier.

Il tient tout particulièrement à féliciter nos services et Christophe Blondet, notre architecte, pour la précision de ces études. Le coût total est près de 10% inférieur à l'estimation réalisée en octobre.

Mme ROUAULT précise qu'il s'agit d'une phase d'aménagement d'un coût de 1 659 000 € TTC et rappelle que son groupe a déjà voté contre un précédent engagement de dépenses. Elle considère que cela représente un gouffre d'argent public alors que l'intérêt reste à démontrer. Elle indique que les Yzeuriens souhaiteraient voir se réaliser plus de travaux d'entretien de voirie et de patrimoine. Elle questionne le Maire quant à son intérêt à couper un ruban avant la fin du mandat.

M. PERRIN indique à Mme ROUAULT que c'est son droit de penser cela. Il souligne le volet économique et l'intérêt du projet. L'exécutif fait des choix. Les Yzeuriens émettront un avis dans deux ans. C'est le jeu de la démocratie. Ce bâtiment vit bien dans ses parties déjà aménagées. Le choix a été fait de phaser son développement au gré des possibilités financières. Nous pourrions mobiliser plus de 70 % d'aides publiques et nous pourrions l'absorber sur le budget de la ville.

Il indique qu'en saupoudrant ces 1,6 M€ sur plusieurs petits projets, il aurait facilement pu couper plusieurs rubans en divers endroits de la ville (comme dans d'autres communes), ce qui démontre que ce n'est pas ce qui a guidé l'action de l'exécutif.

M. CABANNE rappelle qu'il y a un besoin de crèche et qu'il ne faut pas oublier la grande salle que les Yzeuriens attendent.

M. PERRIN précise que cette grande salle ne sera pas réalisée durant le mandat.

M. BOURGEOT rappelle que l'objet de la délibération porte sur le choix des entreprises.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres le conseil municipal après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 5 voix Contre (Groupe de Droite) décide :

- 1) De retenir les entreprises susmentionnées pour un montant total de travaux de **1 254 395.66 € HT** soit **1 505 274.79 € TTC**;
- 2) D'autoriser M. le Maire ou, en son absence, M. BOURGEOT – Adjoint à l'urbanisme, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ;

La dépense sera imputée au Budget 01 - 331-231318.

7 – CRÉMATORIUM – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. PERRIN introduit la délibération en précisant qu'il ne coupera pas le ruban avant les élections.

En préambule de la délibération, M. BOURGEOT fait quelques rappels.

La première étude concernant ce projet de crématorium date de début 2014. Cette étude de faisabilité est à l'initiative des élus de la ville d'Yzeure.

Pascal PERRIN avait proposé au président de Moulins Communauté de prendre la compétence, s'agissant d'un projet d'intérêt communautaire : en vain.

Ce n'est pas grave. Dans la foulée, nous délibérons, sur ce mandat, en décembre 2016 et lançons une consultation en vue d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Ce marché est confié au cabinet ESPELIA/SOLON pour un coût de 29 000 euros, dès 2017, avec évidemment une lettre de cadrage.

Selon les différentes procédures, nous avons mis en place une Commission de Délégation de Service Public, avec une représentation des différents élus des groupes politiques.

2018 nous aura permis de travailler avec le Cabinet ESPELIA, qui lui-même négociait avec le candidat afin d'optimiser leur offre à partir du mois de juin. Quatre commissions ad hoc ont eu lieu entre le 10 avril et le 29 mai.

Le 21 juin, le candidat a été reçu en audition, puis a été invité à remettre une offre finale au plus tard le 7 septembre.

Aujourd'hui, nous allons voter pour le concessionnaire, à savoir la Société Nouvelle de Crémation. Groupe Dabrigeon, pour une durée légale de 30 ans.

Il lui faudra 2 années pleines pour que l'exploitation soit effective (autorisations diverses et construction), avec un début de l'exploitation le 1^{er} septembre 2020.

Quelques chiffres :

Ce projet a un coût pour le concessionnaire de 1 627 000 euros, avec un entretien estimé sur 30 ans de 879 000 euros.

Notons que nous souhaitons être conseillés pour le suivi du chantier et le début de l'exploitation pour les premières années. Le coût du cabinet conseil est de 26 790 € TTC.

Il présente ensuite quelques photographies non contractuelles qui illustrent le projet :

- un bâtiment, dont la superficie est de 520 m², sur un terrain de la commune d'environ 1 500 m². Le crématorium est positionné proche du cimetière, avec un accès par la rue du Repos.
- un hall d'accueil d'une superficie de 77 m². Un agent de la société sera présent selon les amplitudes d'ouverture, sur toute la semaine. Nous avons souhaité que ce hall soit à la hauteur de la dignité des lieux que chacun est en droit d'attendre.
- une salle de cérémonie de 116 m², permettant à environ une centaine de personnes de pouvoir être assises.
- proche de cette salle de cérémonie, une salle de convivialité de 32 m². Cette salle de réception permettra aux amis et familles de se retrouver dans un espace voulu plus réduit.
- lors de crémation, aujourd'hui, seuls les plus intimes pourront visualiser par écran interposé.
- une dernière salle permettra la remise des cendres, contractualisée dans les deux heures après la crémation.
- un site cinéraire où les cendres pourraient être dispersées selon les souhaits des proches.

Il sera possible de réaliser quatre crémations par jour, soit 20 par semaine, avec une extension possible le samedi matin.

Il existe plusieurs tarifs. Ce qu'il faut retenir, c'est que le coût d'une crémation est prévu à 780 euros.

Nous avons souhaité que l'ensemble des pompes funèbres puissent intervenir au sein du crématorium. En clair, que le groupe Dabrigeon ne soit pas le seul à pouvoir officier.

Par ailleurs, un point important que nous avons souligné est que l'établissement puisse être mis en location même s'il n'y a pas de crémation. C'est aussi une demande récurrente lors d'inhumation civile, par exemple.

Des tarifs de location sont prévus à cet effet. Vous les avez dans les dossiers annexes.

La redevance annuelle pour la commune est de 12 523 euros, avec un fixe de 10 000 euros.

Nous avons devant nous un projet d'envergure, d'intérêt largement communautaire. C'est un vrai service proposé au public.

Il faut considérer que le candidat a produit une offre qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents avec la nature du projet.

Retenons aussi que la ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

M. PERRIN rappelle la procédure juridique, remercie les membres du groupe de travail et de la commission de DSP et justifie le recours à un cabinet spécialisé pour un dossier aussi complexe.

M. SAMZUN indique qu'il avait eu, en son temps, une discussion avec le Président de Moulins Communauté qui avait confirmé l'intérêt communautaire du crématorium et qu'il avait fait oralement la proposition de participer ou de prendre en compte tout le montant des études sur la DSP.

M. PERRIN prend acte et précise qu'il n'a reçu aucun écrit sur le sujet. Il est naturellement prêt à en rediscuter avec le Président de Moulins Communauté.

Il propose que les panneaux présentés en séance puissent être mis à disposition du public, après signature du contrat de DSP dans les locaux de la Direction des Services Techniques puis à Yzatis où l'association crématisiste tient une permanence.

Il salue la sérénité qui a prévalu dans la conduite de ce dossier et remercie le Cabinet ESPELIA pour son aide précieuse. Il indique qu'il sollicitera l'assistance du Cabinet pour les 3 premières années de la délégation.

Puis, M. BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme de concession de service pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

L'avis de concession a fait l'objet d'une publication dans les supports suivants : BOAMP, JOUE, Marchés online, Résonance funéraire, Site de la Ville d'Yzeure.

A la suite de la publication de l'avis de concession, un dossier de candidature et d'offre a été reçu dans les délais impartis, soit au plus tard le 27 mars 2018, à 12h, à savoir : Société Nouvelle de Crémation.

Le 10 avril 2018, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a procédé à l'ouverture du dossier de candidature (commission N° 1).

Le 19 avril 2018, la CDSP a procédé à l'analyse de la candidature et a admis le candidat précité à remettre une offre (commission N°2).

Le 19 avril 2018, la CDSP a ensuite procédé à l'ouverture de l'offre (commission N°3).

Le 29 mai 2018, la CDSP a procédé à l'analyse de l'offre et a émis un avis sur cette dernière (commission N°4).

Le 21 juin 2018, le candidat Société Nouvelle de Crémation a été reçu en audition, puis a été invité à remettre une offre finale au plus tard le 7 septembre 2018.

Considérant les rapports d'analyse des offres (mai 2018 – octobre 2018),

Considérant le projet de contrat et ses annexes mis au point avec le candidat,

Considérant le rapport du choix du délégataire,

Considérant que le candidat a produit une offre qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents avec la nature du service et la qualité du service proposé, en réponse aux attentes de la ville,

Considérant que la Ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la société « **Société Nouvelle de Crémation** » pour la construction et l'exploitation du crématorium de la ville d'Yzeure, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui

permettra à la ville de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Délégué sur une durée de **30 ans**.

- D'approuver les termes du contrat de délégation ainsi que de ses annexes.
- D'autoriser M. Pascal PERRIN, Maire, à signer le contrat de délégation ainsi que les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BRISVILLE fait la déclaration suivante :

« Au nom du groupe majoritaire, je souhaite mettre en avant l'impact pour l'économie et pour l'emploi de notre territoire des deux délibérations importantes qui viennent d'être votées par notre conseil municipal. Avec la future tranche d'aménagement d'Yzatis et la construction du crématorium, ce sont 3,5 millions d'euros de travaux qui seront ainsi réalisés par des entreprises locales dans les tout prochains mois. Ces décisions s'inscrivent dans notre projet de mandat d'une ville mobilisée et dans l'action pour le bien commun. »

REMERCIEMENTS

M. PERRIN fait part des remerciements reçus :

- **M. Jean-Louis NOVIO**, au nom du club de loisirs APF (Association des Paralysés de France) pour la réalisation des travaux d'accessibilité au foyer des Bataillots.
- **Les propriétaires du lotissement le Hameau** pour le prêt et la mise à disposition de matériels lors de l'Assemblée Générale et le repas du 22 septembre dernier.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 30
- Mercredi 13 février 2019 à 18 h 30
- Mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30
- Mercredi 15 mai 2019 à 18 h 30
- Mercredi 26 juin 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

